



Quelle formation initiale pour les futurs magistrats?

La Justice à travers le développement professionnel
judiciaire

SYDNEY – 26 au 29 Octobre 2009

Amady BA
Cour Pénale Internationale
Chef de la Coopération internationale



Introduction :

- Formation initiale dans le Système judiciaire *Civil Law*
- Bonne justice, justice légitime si les juges sont bien formés :
 - Compétence professionnelle
 - Indépendance et impartialité
- Quelle est l'école de magistrature de demain? Quelle est la meilleure formation initiale?
- Questions :
 - Quelle école, de sorte à garantir l'indépendance des juges?
 - Quoi enseigner? Quel contenu, quels objectifs et selon quelle méthode?
 - Quel impact? Evaluation, de sorte qu'on vérifie l'efficacité de la formation.



QUELLE FORMATION INITIALE ?

- I. Conditions préalables liées à la Structure de Formation garantissant l'indépendance des juges
- II. Contenu de la Formation initiale
- III. Evaluation régulière de la Formation initiale



I. CONDITIONS LIEES A LA STRUCTURE DE FORMATION INITIALE GARANTISSANT L'INDEPENDANCE DES JUGES

- **Statut autonome de l'Ecole**
 - Autonomie administrative
 - Autonomie pédagogique : définition des programmes pédagogiques, sélection des candidats
 - Autonomie budgétaire : moyens financiers, matériels et logistiques adéquats (budget suffisant, locaux, salles de cours, ateliers, matériel informatique et audiovisuel)
- **Ressources Humaines de qualité et suffisantes**
 - Sélection rigoureuse : professionnalisme, probité, recrutement objectif.
 - Formation des formateurs : pédagogie.
 - Rôles des différents acteurs : Direction, Personnel d'appui, Formateurs et Délégués à la formation.



II. CONTENU DE LA FORMATION INITIALE

LES OBJECTIFS :

- **Approfondir le Savoir** : Sélection par concours/ mérite, formation généraliste, contentieux spécialisés, nouveaux domaines de la Justice.
- **Transmettre le Savoir-faire – la pratique professionnelle** : juge opérationnel, dossiers réels, approche transdisciplinaire, stages en juridiction et à l'extérieur, réflexion sur les fonctions judiciaires, ouverture sur la vie de la Cité, Coopération régionale/ nationale/ internationale.
- **Développer le Savoir être – éthique** : qualités humaines, intégrité, déontologie.



II. CONTENU DE LA FORMATION INITIALE

LES METHODES PEDAGOGIQUES :

Les principes pédagogiques : pédagogie judiciaire, apprentissage judiciaire, progression pédagogique, séquençage pédagogique.

L'application des principes :

- ***Phase de scolarité*** - au sein de l'école :
 - Directions d'Etudes et Simulations
 - Conférences
 - Recherches sur le contexte et exercices pratiques



II. CONTENU DE LA FORMATION INITIALE

LES METHODES PEDAGOGIQUES :

- *Phase des stages pratiques :*
 - Lors des stages en juridiction
 - Lors des stages à l'extérieur : police – gendarmerie, administration pénitentiaire, greffe, avocat, entreprises, banques, etc.



III. EVALUATION DE LA FORMATION

- Teneur des évaluations :
 - évaluation de la formation / évaluation d'impact.
 - évalue la pertinence des enseignements, les performances des formateurs et des auditeurs de justice.
 - risques d'influence par des éléments extérieurs à la qualité même de la formation.
 - renforcer la qualité, la légitimité et la crédibilité de la justice.
- Finalité de l'évaluation, une redéfinition constante des programmes de formation :
 - outils d'évaluation, fiches de liaison pédagogiques.
 - programme pédagogique global, modules de formation, méthodes pédagogiques.



III. EVALUATION DE LA FORMATION

- Redéfinition des Programmes de formation :
 - Programme pédagogique global
 - Contenu précis pour Modules : objectifs, séquençage, méthode/ outils
 - Instruments d'évaluation : fiches de liaison pédagogique.
- Bilan d'Evaluation (Pertinence , Efficacité, Impact et durabilité de la formation initiale)



Conclusion :

- Lien entre Formation initiale et Formation continue
- LA FORMATION CONTINUE :
- Devoir de formation :
 - nécessité, renouvellement permanent (“*Recyclage*”)
 - domaines de la formation continue : spécialisation, actualisation des connaissances, etc.
 - Droit de se former :
 - lié au besoin de se former
 - accès à la formation, information, transparence.
 - sélection objective des Participants aux formations
 - principe de la Restitution des connaissances.



Merci de votre attention!

Contributions et Questions?